



RECONDUCTION n° 21/1 DU PROCES-VERBAL n° EFR-16-003040

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Un mur porteur, réalisé en briques de terre cuite de référence « C20/26.5 » d'épaisseur 200 mm, muni de différents revêtements. Charge maximale applicable : 50 kN /ml
Demandeur	BOUYER LEROUX 6 l'Etablère F – 49280 LA SEGUNIERE
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 16/1
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 05 octobre 2026. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 05 octobre 2021

X Clifford CHINAYA

Chargé d'Affaires
Signé par : Clifford CHINAYA

X Renaud
SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER

**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° EFR-16-003040**

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 05 octobre 2021
Appréciation de laboratoire de référence	EFR-16-003040
Concernant	Un mur porteur, réalisé en briques de terre cuite de référence « C20/26.5 » d'épaisseur 200 mm, muni de différents revêtements. Charge maximale applicable : 50 kN /ml
Demandeur	BOUYER LEROUX STRUCTURE Route d'Auch BP 313 F - 31773 COLOMIERS CEDEX

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1 OBJET DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté au mur porteur, conformément aux modes opératoires donnés dans la norme EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2 LABORATOIRE D'ESSAI

Efectis France
Voie Romaine
F - 57280 MAIZIERES-LES-METZ

3 DEMANDEUR

BOUYER LEROUX STRUCTURE
Route d'Auch
BP 313
F - 31773 COLOMIERS CEDEX

4 DOCUMENT DE REFERENCE

Numéro du document	Date du document
Appréciation de laboratoire EFR-16-003040	05 octobre 2016

5 REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT

Pour les briques

Référence : « C20/26.5 »
Provenance : BOUYER LEROUX STRUCTURE

Pour le complexe isolant

Référence	: AEROBLUE®	DOUBLISSIMO®
Provenance	: PLACOPLATRE	PLACOPLATRE
	368 route de Meaux	5 rue du Tourteret - ZI Le Meux
	F - 93410 VAUJOURS	F - 60880 LE MEUX

6 DESCRIPTION DE L'ELEMENT

6.1 TYPE DE FONCTION

Le mur réalisé en briques de terre cuite est défini comme un « élément porteur ». Sa fonction est de résister au feu et à la charge appliquée en ce qui concerne les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme EN 13501-2.

6.2 GENERALITES

L'élément étudié est un mur porteur réalisé en briques de terre cuite « C20/26.5 », à alvéoles horizontales.

Le mur est recouvert :

- Soit par un enduit extérieur en face non-exposée et un doublage en face intérieure.
- Soit par un enduit plâtre sur ses deux faces.

Hauteur maximale : 3000 mm

Charge maximale applicable : 50 kN /ml

6.3 DESCRIPTION

6.3.1 Briques

Voir planche n° 1.

Les briques utilisées sont en terre cuite, de référence « C20/26.5 » (BOUYER LEROUX STRUCTURE) et à alvéoles horizontales. Elles ont pour dimensions hors tout 500 x 200 x 265 mm (l x e x h).

Les rangs sont montés au mortier courant de chantier, avec un dosage moyen du type 1350 Kg de sable à 0,4 mm pour 450 Kg de ciment et 225 Kg d'eau, conforme au DTU20.1 (Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – Parois et murs), réparti à la truelle sur une épaisseur de 10 à 20 mm. Les joints verticaux ou gorges verticales entre les briques sont également remplies par ce mortier.

6.3.2 Revêtement du mur porteur

Le mur porteur peut être revêtu de l'une ou l'autre des solutions telles que décrites ci-dessous.

6.3.2.1 Enduit plâtre

Le mur porteur est revêtu sur ses deux faces par un enduit plâtre de référence LUTECE PROJECTION 33 XPERT (BPB PLACO) d'épaisseur 10 ± 2 mm projeté à la main.

6.3.2.2 Doublage Doublissimo

Sur sa face non-exposée, le mur peut être recouvert d'un enduit extérieur « MONOREX GF » (PAREX LANKO) d'épaisseur 15 ± 2 mm projeté à la main.

Le mur porteur est recouvert en face exposée d'un enduit d'étanchéité à l'air AEROBLUE® (PLACOPLATRE) d'épaisseur moyenne minimale 9 mm projeté avec une machine de type PFT RITMO réglée avec un débit d'eau de 170 L/h.

Après une semaine de séchage, le mur porteur est également revêtu sur cet enduit par un doublage intérieur de référence DOUBLISSIMO® TH30 (PLACOPLATRE) d'épaisseur totale 113 mm composé de plaques de plâtre standard d'épaisseur 12,5 mm et de polystyrène TH30 d'épaisseur 100 mm.

Le doublage est collé à l'enduit par plots de colle de référence MAP® formule + (PLACOPLATRE) de dimensions approximatives Ø 100 x 10 mm (Ø x e) répartis à raison de dix plots/m².

7 REPRESENTATIVITE DES ELEMENTS

Par ses matériaux issus de fabrication courante, l'élément - mis en œuvre dans les conditions observées par le Laboratoire et conformément à la notice de mise en œuvre par le fabricant - peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

8 CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

8.1 REFERENCE DES CLASSEMENTS

Les présents classements ont été réalisés conformément au paragraphe 7.3.2. de la norme EN 13501-2.

8.2 CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

8.2.1 Pour un mur muni d'un doublage Doublissimo

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			60						
R	E				60						

8.2.2 Pour un mur muni d'un enduit plâtre LUTECE PROJECTION 33 XPERT (BPB PLACO)

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
R	E	I			180						
R	E				180						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 50 kN/m² et pour une hauteur maximale de 3000 mm.

9 CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

9.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN ŒUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans l'appréciation de laboratoire de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, l'appréciation de laboratoire de référence pourra être demandée à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

9.2 SENS DU FEU

- Feu coté doublage pour le mur muni d'un doublage Doublissimo.
- Indifférent pour le mur muni d'un enduit plâtre LUTECE PROJECTION 33 XPERT (BPB PLACO).

9.3 DOMAINE DE VALIDITE DU PROCES-VERBAL

Conformément au paragraphe 13. de la norme EN 1365-1, les résultats de l'essai au feu sont applicables aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme au code de conception correspondant du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur des briques ;
- c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs (sauf le doublage);
- d) diminution des dimensions linéaires des blocs mais pas de leur épaisseur ;
- e) diminution de la charge appliquée ;
- f) augmentation de la largeur sous réserve que l'élément d'essai ait été soumis à l'essai en pleine largeur ou avec une largeur de 3 m suivant la plus grande des deux valeurs.

10 DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ans à dater de sa délivrance, soit jusqu'au :

CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par Efectis France.

Maizières-lès-Metz, le 05 octobre 2016



Renaud FAGNONI
Chargé d'Affaires



Renaud SCHILLINGER
Chef de Service Essais

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des éléments de construction commercialisés aux échantillons soumis à l'essai et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 3 juin 1994.

Planche n° 1 - Profil de la brique.

